

**COMMUNE DE LARROQUE****Séance du vendredi 12 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 06 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame MOULIADE Régine.

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 11	<b><u>Sont présents</u></b> : Régine MOULIADE, Sarah CROUZET, Mickaël VIATGÉ, Christiane ALTWIES, Gérard CHASSAGNAT, Cédric DELPECH, Mark HELLAND, Sandrine JAMMES, Aline LAPEYRE, Anne-Marie MAURAN, Daphné O'NEILL
<b><u>Présents</u></b> : 11	<b><u>Représentés</u></b> :
<b><u>Votants</u></b> : 11	<b><u>Excusés</u></b> :
	<b><u>Absents</u></b> :
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Sarah CROUZET

---

**Sommaire**

- 1/ Validation du Procès Verbal du 13 octobre 2023
- 2/ Compte rendu des commissions communales et extérieures
- 3/ Délibération amortissement logiciel
- 4/ Décision modificative 2024-01 : régularisation Attribution de Compensation (AC) voirie
- 5/ Adoption des Restes à réaliser (RAR)
- 6/ Personnel : Augmentation du nombre d'heures de la secrétaire de mairie
- 7/ Avis sur le bilan de la concertation et sur le projet de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARROQUE
- 8/ Point d'étape sur le projet d'acquisition de la maison Beesley
- 9/ Rénovation de l'ancienne mairie
- 10/ Détermination des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) de la commune
- 11/ Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG)
- 12/ Information, courriers divers, questions diverses

Ouverture de la séance : 20h33

**Introduction** : Régine Mouliade présente ses vœux au Conseil, année cruciale, car le temps passe et on approche de la fin du mandat. Aussi, elle propose de réfléchir au devenir de Larroque : se positionner par rapport à 2026 en lien avec les projets ambitieux de l'année qui ne seront probablement pas finis en 2026 et donc tenir compte de l'engagement pour la prochaine équipe. « Il faut travailler bien en amont pour pouvoir monter des dossiers complets et obtenir toutes les subventions possibles et à leur maximum. Le 4 mars 2024 est la date limite de demande de subventions à l'Etat. Pour la région et le département, on a plus de temps.

*Mickaël Viatgé : il y a des dates particulières pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) ?*

*Régine Mouliade : ils demandent à regrouper des dossiers globaux, sans date butoire.*

Pour rappel : les élections européennes se tiendront les 9 et 16 juin. Le Conseil municipal devra donc tenir les urnes 2 dimanches, avec une particularité pour ce scrutin : fermeture des bureaux à 20h.

## **1/ Validation du PV du 13 octobre 2023**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2023 à l'**unanimité**.

## **2/ Compte rendu des commissions communales**

### **Commission communication :**

*Gérard Chassagnat : Le prochain bulletin municipal devra sortir autour du 10 février avec les vœux du maire, la rétrospective dont le 11 novembre, et la veillée de Noël.*

Régine Mouliade demande d'avertir les associations ainsi que Séverine Delpech pour l'association des parents d'élèves de Puycelsi-Larroque

*Gérard Chassagnat : Le livret d'accueil est démarré. Il a été envoyé aux membres du Conseil Municipal et attend le retour des remarques. Quelques points sont à voir avec Régine Mouliade.*

*Régine Mouliade : où en sont les flyers ?*

*Gérard Chassagnat : il y a quelques points à voir suite à certains commentaires de la commission.*

RDV est pris pour mardi 16 février afin de faire le point à la mairie.

Régine Mouliade rappelle qu'il faut faire une demande de devis pour l'impression à Gaillac imprim et bureau vallée. Egalement pour le panneau face mairie. La mise en page sera faite par nos soins.

*Mickaël Viatgé : il faudrait revoir le panneau à côté des poubelles pour attirer les visiteurs. Il y a une piste cyclable autour de Grésigne, donc une cible à capter.*

*Régine Mouliade : peut être s'inspirer du panneau de Puycelsi qui a un dessin du village, et faire devis.*

Dernier point : les containers vont changer. Les photos ne convenant pas, un photographe a fait un reportage photo et nous a donné l'autorisation de les utiliser. Présentation des photos à l'écran.

### **Commission Voirie :**

*Mickaël Viatgé : Une rencontre du technicien voirie du département a été organisée en décembre. Concernant **la traversée du village**, avec le passage souvent rapide des véhicules, des propositions ont été évoquées :*

Pose de ralentisseurs : trop bruyant pour les riverains.

Les 2 chicanes sont efficaces, mais sous dimensionnées et pas assez bien placées (facile d'aller tout droit).

Le technicien propose une simulation pour les agrandir et les rallonger puis de faire un test vitesse et de comptage avant et après les modifications.

Il faut également changer les panneaux qui sont vieux (certains datent de 1950), pas aux normes, mal placés. Il y a une succession de passages piétons nous permettant de réduire la vitesse 30 km/h. Il faut également refaire les marquages au sol.

*Sarah Crouzet : quand aura lieu le test ?*

*Mickaël Viatgé : la date n'est pas encore fixée.*

Autre suggestion en bord de route : mettre des haies, ce qui participera au ralentissement des véhicules.

*Christiane Altwies : j'ai un fortisia. Dois-je le tailler ?*

*Mickaël : oui, il faut le maîtriser mais le laisser grandir*

*Mark Helland : il existe des tests en Europe avec des peintures. Egalement le panneau qui passe au rouge à l'arrivée des voitures.*

*Régine Mouliade : ces tests marchent au départ, mais pour les habitués, ils connaissent donc le ralentissement ne dure pas dans le temps. Egalement, en raison d'un assez faible flux routier, donc peu de croisement, les véhicules circulent plus vite.*

*Sarah : une voiture a heurté la chicane semaine dernière.*

**Chemin du cours et route de la carrière** avec intersection RD964 : il faut poser des panneaux STOP donc changement de priorité qui sécurisera ces croisements avec partage des frais. Le département installe la signalisation verticale et la commune réalise la signalisation horizontale.

Le **passage de l'épareuse** est fini. C'est une année de gros nettoyage suite à une loi concernant la nidification et les insectes d'où le report à cet hiver.

*Sarah Crouzet : aux poubelles, il y a un gros trou à boucher.*

Réparation du **chemin de la Trapasse** avec une grosse saignée suite à la tranchée d'alimentation de l'eau. Durant 2 jours, l'entreprise Aimé a travaillé avec 8 camions de gravier 0/20, nivelage et compactage

*Sarah : le **chemin du vigné** est bien abîmé par l'eau de façon importante sur la partie haute en pente forte.*

*Régine Mouliade : les réparations se font en fonction des finances restantes de la commune. Donc parfois, on tarde un peu car il faut prioriser les travaux. Concernant l'inventaire des chemins ruraux, pensez à faire vos secteurs avant mi avril si possible.*

*Daphné O'Neill : Il faut sécuriser et mettre une grille dans le caniveau sous l'église.*

## **Commission Cadre de vie :**

Une réunion s'est tenue le 24 novembre concernant le règlement des jardins familiaux suite à plusieurs demandes. Création sous la mairie à l'emplacement des anciens jardins. Il va falloir apporter des modifications au règlement initial. 3 jardins seront créés, étroits et longs. Prévoir de présenter le règlement au prochain conseil. Serge Aimé a arraché certains arbres sur les parcelles. Les clôtures sont à réaliser en ganivelles.

La zone compost sera aménagée face au château avec plusieurs espaces permettant la décomposition des déchets ainsi qu'une zone prévue pour le broyage. Il faut voir ce qui sera autorisé : composteur bois de préférence, pas de serre à cause du risque de la vèrè. Envisager une petite redevance pour responsabiliser et entretenir ces espaces.

Remise des prix Villes & Villages Fleuris : Régine Mouliade ainsi que les 2 adjoints Sarah Crouzet et Mickaël Viatgé sont allés à Albi au Conseil Départemental du Tarn le 30 novembre pour recevoir le prix départemental puis le 1er décembre à Castelnaudary pour le prix régional : 2 fleurs au concours VVF. Les prix seront annoncés lors des vœux du maire le 27 janvier 2024.

*Régine Mouliade : le label est pour 3 ans. On peut repousser d'un an le renouvellement du Label.*

*Sarah Crouzet : il y aura la sécurisation du village, les panneaux sentier pédagogique, la rénovation maison Beesley, les jardins familiaux.*

*Mickael Viatgé : il faut faire des devis pour les composteurs et 3 tables pique niques pour l'aire intergénérationnelle.*

*Régine Mouliade : prévoir aussi une table aux abriols en plus. Egalement un devis pour renouveler certains arbres.*

*Faut il prévoir de labourer les jardins avant la mise à disposition ?*

*Sarah Crouzet : doit-on prévoir un petit tracteur ou motoculteur pour travailler la terre des 3 jardins familiaux ?*

*Cédric Delpech : certains peuvent vouloir faire de la permaculture donc le labour n'est pas évident.*

*Régine Mouliade : Julien Albinet a engazonné le cimetière de Larroque. Il y a un nouveau système : bandes d'herbe qui se posent assez facilement plutôt que de la semence.*

*Mickael Viatgé : il faut voir le coût qui risque d'être plus cher. Donc il demande d'avoir un chiffrage.*

Jacques Raymondon a fait du nettoyage à Mespel ainsi qu'à l'aire de repos, au village, parking...

Il doit évacuer les encombrants aux points de propreté y compris aux Abriols. Il va nettoyer le haut du chemin des tailleurs de pierres.

*Sarah Crouzet : Que fait-on pour la mousse en bas du village ?*

*Mickael : impossible de mettre des traitements ni de karcher car cela abîmerait les murs*

**Commission Intergénération** : Aline Lapeyre informe le conseil qu'il n'y a pas d'actualité.

**Commission Finances** : Anne-Marie prend la parole

### **3/ Durée d'amortissement des logiciels (DE 2024 001)**

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions; Par délibération du 30 juin 2023, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce référentiel à compter du 1er janvier 2024 pour son budget principal. L'adoption du référentiel M57 impose à l'assemblée délibérante d'en préciser les dispositions particulières et de fixer le mode de gestion des amortissements des logiciels.

Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes; Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il vous est proposé d'adopter la durée d'amortissement des logiciels à 2 ans. La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour, d'une part les subventions d'équipements versées, et d'autre part les biens de faible valeur. Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'amortir ces subventions et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2100 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la durée d'amortissement de 2 ans pour les logiciels,
- d'aménager la règle du Prorata temporis pour les biens inférieurs à 2.100,00 euros TTC
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

**L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité**

1. **Adopte** la durée d'amortissement de 2 ans pour les logiciels,
2. **Aménage la règle du Prorata temporis** pour les biens inférieurs à 2.100,00 euros TTC
3. **Donne tout pouvoir** au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

**4/ DECISION MODIFICATIVE N°0001-2024 : régularisation Attribution de Compensation (AC) voirie (DE 2024 002)**

Le département du Tarn subventionne les travaux de voirie intercommunale de LARROQUE, délégués à la CA2G. Afin d'obtenir l'intégralité de cette subvention, la commune doit procéder à un montant de travaux défini par le département. Ce montant n'étant pas atteint au niveau des attributions de compensation (AC), la commune est dans l'obligation d'augmenter le montant des AC de la voirie pour 2.281,00 euros.

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	014	739211		Complément AC voirie	2281,00 €
<b>Total</b>						<b>2281,00 €</b>

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	011	624		Complément AC voirie	2281,00 €
<b>Total</b>						<b>2281,00 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative telle que présentée.

**L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité :**

**Autorise** madame le Maire à procéder à l'exécution de cette décision modificative.

## **5/ Adoption des Restes à Réaliser (RAR) (DE 2024 003)**

Madame le Maire distribue le tableau détaillé des RAR.

Anne-Marie Mauran commente le tableau. Elle rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

### **Les restes à réaliser correspondent :**

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Anne-Marie MAURAN précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 49.894 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 24.076 €

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** le budget de la commune de Larroque,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

#### **1. Adopte** les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 49.894 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 24.076 €

**2. Autorise** Madame le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

**3. Dit que ces écritures** seront reprises dans le budget de l'exercice 2024

## **6/ Modification du temps de travail de l'emploi à temps non complet de la secrétaire de mairie (supérieur à 10%) (DE 2024 004)**

Suite à la mise en place de la nouvelle offre BOX SFR, la secrétaire de mairie est venue mardi 9 janvier. Ses heures seront rémunérées en heures complémentaires sur le mois de janvier.

La charge de travail de la secrétaire de mairie ne cessant d'augmenter (gestion des projets de la commune, du site internet, des mails toujours plus nombreux, ... il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Maire Régine MOULIADE propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,

**de supprimer** l'emploi permanent de secrétaire de mairie créé initialement à temps non complet par délibération du 2 décembre 2022 pour une durée de treize heures par semaine (13/35<sup>e</sup>),  
et **de créer** un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée de seize heures par semaine (16/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> février 2024

Après avoir entendu le Maire Régine MOULIADE dans ses explications complémentaires, **le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- Le **paiement des heures complémentaires effectuées en janvier 2024** pour la mise en place de la nouvelle BOX SFR.
- La **suppression**, à compter du **1er février 2024** d'un **emploi permanent** de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée de **treize heures par semaine (13/35<sup>e</sup>)**.
- La **création**, à compter de cette même date, d'un **emploi permanent** de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée de **seize heures par semaine (16/35<sup>e</sup>)**.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **7/ Avis sur le bilan de la concertation et sur le projet de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne avant arrêt en Conseil de communauté (DE 2024 005)**

### **Sortie de Mickael VIATGE**

La commune de LARROQUE a demandé le lancement de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne le 9 septembre 2022, accepté par le conseil d'agglomération Gaillac-Graulhet le 13 février 2023.

L'objet de cette révision sous forme allégée porte sur la création d'un abri de stockage de matériaux dans le cadre de l'activité professionnelle du demandeur Mickaël VIATGÉ (artisan maçon). La zone concernée par cette modification se trouve au lieu-dit Bourrels, commune LARROQUE, parcelle section D0021. Le projet est situé en zone A du PLUi

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Madame le Maire présente le bilan de la concertation.

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et ses évolutions en vigueur ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne,

**Vu** la délibération du conseil de communauté 28-2023 en date du 13 février 2023 prescrivant la

révision allégée n°2 du PLUi Vère-Grésigne et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

**Vu** la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne,

**Considérant** que la concertation menée pour la révision sous forme allégée du plan local d'urbanisme intercommunal a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant la révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, soit le 14 février 2023 ; jusqu'à l'arrêt dudit projet,

**Considérant** que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du conseil de communauté du 13 février 2023 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que le bilan de la concertation sur la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal présenté par le Maire est positif,

**Considérant** qu'il y a donc lieu de demander au conseil de communauté d'arrêter le bilan de la concertation et le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal Vère Grésigne,

**Considérant** que le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne, est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration lors d'un examen conjoint et de solliciter l'avis de l'autorité environnementale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE DEMANDER** au conseil de communauté de la communauté d'agglomération d'arrêter le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne,

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur l'arrêt du projet de révision allégée n°2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne, par le Conseil de communauté,

- **DE DEMANDER** au Président de la communauté d'agglomération de réaliser l'examen conjoint auprès de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture à l'enquête publique et de transmettre le dossier à l'autorité environnementale pour son examen au cas par cas.

**Retour de Mickaël VIATGÉ**

## **8/ Point d'étape sur le projet d'acquisition de la Maison Beesley**

Le Conseil envisage d'installer la salle communale dans la maison Beesley. Plusieurs propositions du CAUE ont été présentées dont 2 avec une grande salle au lieu de 2 salles.

Il faut peut-être envisager une cloison amovible pour réduire l'espace, notamment l'hiver ; garder un espace pour les jeunes ; équipement si la salle sert de salle de réunion.

Suggestion : maison coupée en 2 donc 2 T2, entrée par l'arrière de taille différente. 47m<sup>2</sup> et 38m<sup>2</sup>

- maison T4 84m<sup>2</sup> avec 3 chambres
- utilisation des combles donc T4 70m<sup>2</sup> avec au 1er pièce à vivre et 3 chambres au 2<sup>nd</sup> ; T4 pièces à vivre et au 2<sup>nd</sup> 2 chambres 55m<sup>2</sup>

Une convention a été signée avec l'organisme EPF qui achètera la maison.

La mairie doit préparer le dossier pour la demande de subvention.

*Sarah Crouzet : s'il y a les combles, escaliers, donc personnes âgées ou handicapées, c'est restrictif.*

*Régine Mouliade : la configuration fait qu'il n'y a pas de plain pied. Sauf à revoir le bas en logement.*

*Christiane Aran : il n'y a pas de commerce donc pas évident d'avoir des personnes âgées, ou des personnes à mobilité réduite.*

## **9/ Rénovation de l'ancienne Mairie**

Les géomètres ont envoyé les plans incomplets à l'architecte qui a commencé à travailler.

Régine Mouliade présente les plans du CAUE : RDC et étage et le coût estimatif.

*Daphné O'Neill propose de prévoir un espace stockage.*

*Sandrine Jammes suggère qu'il y ait un point d'eau dans le commerce.*

## **10/ Zones d'accélération énergies renouvelables**

Le gouvernement demande aux communes d'inventorier tous les secteurs où l'on peut installer ces nouvelles énergies.

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a mis un logiciel à disposition sur lequel on peut définir les secteurs.

Régine Mouliade présente ce qui a été envisagé avec les adjoints à l'écran :

- solaires thermique (chauffe eau) et photovoltaïque sur les toits des bâtiments.
- sur le sol, uniquement au niveau de la carrière.

*Sarah Crouzet et Sandrine Jammes demandent ce qu'il en est du bois et géothermie*

*Régine Mouliade va se renseigner et informera les conseillers*

## **11/ Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG)**

La Communauté d'agglomération gaillac-graulhet (CAGG) a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) en Conseil communautaire le 21/11/2022.

Le SCoT contient :

un **Projet d'aménagement stratégique (PAS)**. Ce document stratégique permettra d'organiser le territoire autour de 3 grands piliers :

- Les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales
- La structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ;
- La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers

Depuis, une démarche de co-construction en lien avec l'élaboration, sur le même périmètre, du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est engagée.

**Un document d'orientation et d'objectifs (DOO)**, qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (zad, zac, opérations ou constructions portant sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés, réserves foncières de plus de 5 ha...), **des annexes** comportant notamment les éléments utiles la compréhension du projet du scot : diagnostic du territoire, justifications des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, la démarche d'évaluation environnementale...

Avec l'augmentation du nombre d'habitants, cela génère une demande accrue de logements, de 3500 à 4.000 emplois supplémentaires donc des zones d'activités à créer. Le SCoT va être rédigé selon ces objectifs

*Sarah CROUZET : c'est bien de créer des zones d'activités mais c'est bien de garder les centre-villes*

*Régine MOULIADE : il est question d'entreprises, plus que de commerces. Exemple Mas de Rest.*

## **12/ Informations et questions diverses :**

La mairie a changé son adresse mail : [mairie@larroque81.org](mailto:mairie@larroque81.org)

### **Sortie d'Aline Lapeyre**

#### **Tierce opposition**

Madame Le Maire lit le jugement prononcé par le tribunal judiciaire d'Albi concernant le Chemin de Monclar.

**Extrait :** [...] Le Tribunal, statuant publiquement, par jugement contradictoire rendu en premier ressort, et par mise à disposition au greffe,

**REJETTE** la demande en rétractation du jugement rendu le 25 mai 2021 par le Tribunal judiciaire d'Albi,

**CONFIRME** le jugement rendu le 25 mai 2021 par le Tribunal judiciaire d'Albi en ce qu'il a :

- Dit que Jean-Claude LAPEYRE a acquis par l'effet de la prescription acquisitive trentenaire la partie du chemin rural

traversant et longeant sa propriété, et dénommé "*ancien chemin dit de Monclar*",

- Dit que Jean-Claude LAPEYRE est propriétaire sur la Commune de LARROQUE, de la partie de "*l'ancien chemin*

*rural dit de Monclar*" bordant les parcelles cadastrées section A lieu-dit Les Abriols numéros 344, 345, 341, 338, 337, 329,

330, aboutissant aux parcelles cadastrées section A lieu-dit La Pousaque numéros 329 et 328, sur une longueur d'environ 222 mètres, [...]

Le tribunal Albi ayant statué, le Conseil municipal doit se prononcer : accepter ou pas la somme ; faire appel ou pas.

2 personnes ont fait appel M. Fleckinger et Mme Ould'Amer

Si la commune fait appel, il y aura des frais : 1.000 euros. Faire Appel permet également d'être informé de la procédure. Le jour du jugement l'avocat pourra plaider et essayer de récupérer un bout du chemin pour faire le lien entre le chemin de la fontaine et le chemin des morts. Il n'y a pas besoin de délibérer. Madame Le maire demande à chacun de se prononcer.

- à la majorité (6) le Conseil municipal accepte le versement de la somme de 1.000 euros à la commune
- 9 Conseillers souhaitent que la commune fasse appel, à minima pour le bout du chemin permettant de faire le lien entre le chemin de la fontaine et le chemin des morts

### **Le bornage :**

Jean-Claude Lapeyre s'est désisté car il n'est plus propriétaire de la parcelle suite à renonciation.

Madame Le Maire lit le jugement prononcé par le tribunal judiciaire d'Albi concernant le bornage.

**Extrait :** [...] LE TRIBUNAL, statuant publiquement par mise à disposition au greffe, par jugement contradictoire et en dernier ressort,

- Déclare parfait le désistement de M. Jean-Claude LAPEYRE de l'instance en bornage qu'il avait engagée à l'encontre de la commune de LARROQUE,
- Condamne M. Jean-Claude LAPEYRE à payer à la commune de LARROQUE la somme de 2.500 euros au titre des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile,
- Condamne M. Jean-Claude LAPEYRE aux entiers dépens de l'instance, en ce compris les frais d'expertise judiciaire.

La procédure de bornage prend fin avec ce jugement.

### **Retour Aline Lapeyre**

*Mickaël VIATGÉ : il y a des grosses pierres qui empêchent de faire l'entretien de l'épareuse dans le secteur des Abriols. Il faut les faire enlever.*

*Gérard CHASSAGNAT : grâce à Jacques RAYMONDON, on sait où est la seconde armoire pour l'éclairage public. Elle n'a pas de fermeture verrouillée. L'armoire en haut coupe l'éclairage de 24h jusqu'à 6h. La partie basse du village jusqu'à église est gérée par l'armoire du bas qui coupe l'éclairage de 22h à 4h. Donc gestion différente.*

Séance levée 23h48